



2022

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

Avril

RAA 2022 - n° 4

SOMMAIRE

1 – Arrêtés du Président

2 – Décisions du Président

1 - Arrêts du Président

**5-Institutions et Vie Politique
5.5-Délégation de signature**

N° A-2022-2

Soumettant à enquête publique unique le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du pôle de proximité de Saint-Sever et l'abrogation des cartes communales situées sur son périmètre

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové et la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 soumettant le projet de PLUi arrêté à enquête publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 153-8 relatif à la composition du dossier soumis à enquête publique ;

Vu les articles L 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 du code de l'environnement relatifs à la procédure et déroulement de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, donnant compétence à la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, en matière d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant la fusion de la communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance Condé Intercom et de la communauté de communes Intercom Séverine et de l'extension aux communes nouvelles de Valdallière, Souleuvre-en-Bocage, Vire Normandie qui stipule que l'intercom de la Vire au Noireau reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

Vu l'article L153-9 du Code de l'urbanisme qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence » ;

Vu la délibération n°15 en date du mardi 27 mars 2018 par laquelle le Conseil Communautaire de l'intercom de la Vire au Noireau a prescrit l'élaboration de son PLUi et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat effectué au sein du Conseil Communautaire de l'intercom de la Vire au Noireau sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et la délibération n°2019/02 en date du jeudi 14 novembre 2019 en actant la tenue ;

Vu les débats effectués aux seins des 17 Conseils Municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et les délibérations en actant la tenue ;

Vu la délibération n°D2021-12-7-2 en date du jeudi 16 décembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLUi du Pôle de proximité de Saint-Sever ;

Arrêté n°A-2022-2 du 21 avril 2022



Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu la décision en date du 02 mars 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur DRUET Yann, en qualité de Président de la commission d'enquête et Monsieur BOITON Patrick et Madame ROUMIER LECOMTE Albane comme membres titulaires ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions du projet de PLUi du Pôle de Proximité de Saint-Sever et sur le projet d'abrogation de sept cartes communales sur le périmètre d'étude du PLUi pour une durée de 36 jours consécutifs du lundi 16 mai 2022 à 09h00 au lundi 20 juin 2022 à 17h00.

ARTICLE 2 : Commissaires-enquêteurs :

Monsieur DRUET Yann – Ingénieur en Génie Rural retraité a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête et Monsieur BOITON Patrick – retraité de la Fonction Publique et Madame ROUMIER-LECOMTE Albane – Expert Foncier, comme membres titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen le 28 février 2022.

ARTICLE 3 : Dossier d'enquête publique et lieux de consultation :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle de Proximité de Saint-Sever et le projet d'abrogation des cartes communales sont constitués des documents suivants :

PLUi - INVENTAIRE DES PIÈCES DU DOSSIER

- Bilan de concertation sur l'élaboration du PLUi du Pôle de Proximité de Saint-Sever - Rapport de présentation – volet 1 - Rapport de présentation – volume 2a (justifications) - Rapport de présentation – volume 2b (évaluation environnementale) - Résumé non technique – PADD - Règlement écrit - Livret des OAP - Annexes et servitudes - Etude de délimitation de zones humides - Données concernant le SIVOM de Saint-Sever - Analyses de raccordement électrique - Avis CDPENAF – Avis CCI Caen Normandie – Avis MRAE – Avis Chambre d'Agriculture – Avis Conseil Départemental – Avis DDTM
- Règlement graphique
 - Carte générale des communes concernées
 - Emplacements réservés
 - Plans des risques des communes
 - Plan général des communes de : Beamesnil, Campagnolles, Champ-du-Boult, Courson, Fontenermont, Landelles- et-Coupigny, Le Gast, Le Mesnil-Benoist, Le Mesnil-Caussois, Le Mesnil-Robert, Le Mesnil-Clinchamps, Pont-Bellanger, Saint-Aubin-des-bois, Sept-Frères, Saint-Sever-Calvados, Saint-Manvieu-Bocage, Sainte-Marie-Outre-L'eau.

Pour l'abrogation des cartes communales : Le dossier portant sur la procédure conjointe d'abrogation des cartes communales situées dans le périmètre du PLUi Pôle de Proximité de Saint Sever. Les communes concernées par la procédure d'abrogation sont les suivantes : Landelles-et-Coupigny – Le Mesnil-Robert - Le Mesnil-Clinchamp – Champ-du-Bout – Campagnolles – Beamesnil – Sept-Frères.

ART 5 : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

Le dossier de PLUi, le dossier d'abrogation des cartes communales ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Président de la commission d'enquête seront déposés pour mise à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture pour une durée de 36 jours consécutifs, du lundi 16 mai 2022 à 09h00 au lundi 20 juin à 17h00, dans la mairie de chaque commune ainsi que dans les mairies déléguées de Saint-Sever-Calvados et Saint-Manvieu-Bocage et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau – 20, rue d'Aignaux – 14500 – VIRE NORMANDIE.

Dans les lieux définis ci-dessous, les membres de la commission d'enquête recevront le public dans le cadre des permanences définies aux lieux, dates et horaires suivants :

Mairie de SAINT-SEVER-CALVADOS – NOUES-DE-SIENNE – siège de l'enquête publique

MAIRIES DESIGNÉES COMME LIEUX DE PERMANENCES

COMMUNE	COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	DATES et HEURES DES PERMANENCES DU 16 MAI 2022 AU 20 JUIN 2022											
		17-mai-22	14h à 18h	31-mai-22	14h à 18h	2-juin-22	9h à 12h	14-juin-22	14h à 18h	3-juin-22	14h à 18h	9-juin-22	9h à 12h
<i>Noves-de-Sienne</i>	Yann DRUET	17-mai-22	14h à 18h	31-mai-22	14h à 18h	2-juin-22	9h à 12h	14-juin-22	14h à 18h	3-juin-22	14h à 18h	9-juin-22	9h à 12h
<i>Sainte-Marie-Outre-l'Eau</i>	Yann DRUET	17-mai-22	9h à 12h	31-mai-22	9h à 12h	3-juin-22	14h à 18h	14-juin-22	14h à 18h	3-juin-22	14h à 18h	14-juin-22	9h à 12h
<i>Pont-Bellanger</i>	Albane ROUMIER LECOMTE	19-mai-22	14h à 18h	26-mai-22	14h à 18h	2-juin-22	9h à 12h	9-juin-22	9h à 12h	2-juin-22	9h à 12h	9-juin-22	9h à 12h
<i>Beaumesnil</i>	Albane ROUMIER LECOMTE	17-mai-22	14h à 18h	31-mai-22	14h à 18h	7-juin-22	14h à 18h	14-juin-22	14h à 18h	7-juin-22	14h à 18h	14-juin-22	14h à 18h
<i>Saint-Aubin-des-Bois</i>	Albane ROUMIER LECOMTE	17-mai-22	9h à 12h	27-mai-22	14h à 18h	10-juin-22	14h à 18h	14-juin-22	9h à 12h	10-juin-22	14h à 18h	14-juin-22	9h à 12h
<i>Saint-Manvieu-Bocage</i>	Patrick BOITON	24-mai-22	14h à 18h	31-mai-22	14h à 18h	7-juin-22	14h à 18h	14-juin-22	14h à 18h	7-juin-22	14h à 18h	14-juin-22	14h à 18h
<i>Landelles-et-Coupigny</i>	Patrick BOITON	21-mai-22	9h à 12h	25-mai-22	9h à 12h	1-juin-22	9h à 12h	15-juin-22	9h à 12h	1-juin-22	9h à 12h	15-juin-22	9h à 12h
<i>Le Mesnil-Robert</i>	Patrick BOITON	23-mai-22	14h à 18h	30-mai-22	14h à 18h	6-juin-22	14h à 18h	13-juin-22	14h à 18h	6-juin-22	14h à 18h	13-juin-22	14h à 18h
<i>Campagnolles</i>	Patrick BOITON	24-mai-22	9h à 12h	31-mai-22	9h à 12h	7-juin-22	9h à 12h	14-juin-22	9h à 12h	7-juin-22	9h à 12h	14-juin-22	9h à 12h

Pour les autres communes, le dossier de PLUi du Pôle de Proximité de Saint-Sever, ainsi que le projet d'abrogation des cartes communales seront consultables en format papier dans la mairie de chaque commune et dans les mairies déléguées de Saint-Sever-Calvados et Saint-Manvieu-Bocage, ainsi qu'au format numérique (CD-ROM/clé USB et sur ordinateur dédié au siège de l'enquête) aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête. Le projet de PLUi ainsi que le projet d'abrogation des cartes communales pourront également être consultés pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau :

<https://www.vireaunoireau.fr/vivre-et-habiter/construire-et-habiter/>

Les observations du public peuvent être consignées dans les registres prévus à cet effet dans la mairie de chaque commune ainsi que dans les mairies déléguées de Saint-Sever-Calvados et Saint-Manvieu-Bocage, être transmises par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête ou par voie électronique au Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : enquete-publique-3051@registre-dematerialise.fr

Ces observations pourront également être transmises via le formulaire de dépôt prévu à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3051>

Les observations du public transmises par voie dématérialisée seront consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3051>

Un accès gratuit aux dossiers est également garanti par deux postes informatiques. Un premier poste informatique sera à disposition dans les locaux du siège de l'Intercom de la Vire au Noireau à l'adresse et aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés préalablement. Un second poste informatique sera à disposition dans les locaux de la mairie de Noues-de-Sienne (Saint-Sever-Calvados) à l'adresse et aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés préalablement.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Madame SADIER Maëva, chargée d'études planification à l'adresse suivante : msadier@vireaunoireau.fr

Une adresse mail dédiée à cette enquête publique pouvant recevoir les observations a été créée : enquete.publique.polestsever@gmail.com

ART 6 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ART 7 : Une copie du rapport et des conclusions du Président de la commission d'enquête sera adressée au Préfet du Calvados et au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau et dans les mairies désignées comme lieux d'enquête publique (voir la liste des lieux d'enquête ci-avant) aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un délai d'un an ainsi que sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : <https://www.vireaunoireau.fr/vivre-et-habiter/construire-et-habiter/>

ART 8 : A l'issue de l'enquête publique, le PLUi du Pôle de Proximité de Saint-Sever, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, observations du public et du rapport des commissaires enquêteurs ainsi que le dossier d'abrogation des cartes communales seront approuvés par délibération du Conseil Communautaire après avoir été présentés en conférence intercommunale.

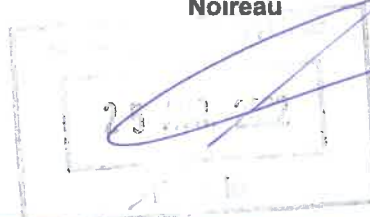
Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux habilités à publier des annonces légales, diffusées dans le département.

Monsieur le Président et Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Vire.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 21 avril 2022

M. Marc ANDREU SABATER
Président de l'Intercom de la Vire au
Noireau





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

ARRÊTÉ

7-Finances Locales
7.10-Divers

N° A-2022-3

portant sur la suppression de régie de
vente de sacs en papier biodégradable
de Vire Normandie

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'arrêté en date du 24 janvier 2017 instituant une régie de recettes pour la vente de sacs en papier biodégradable pour la collecte des déchets, à Vire Normandie,

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2017 portant nomination des régisseurs de recettes pour la vente de sacs en papier biodégradable pour la collecte des déchets, à Vire Normandie,

ARRÊTÉ

Article 1 :

La régie de recettes pour l'encaissement de recettes pour la vente de sacs en papier biodégradable pour la collecte des déchets, à Vire Normandie, est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

Le Président et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

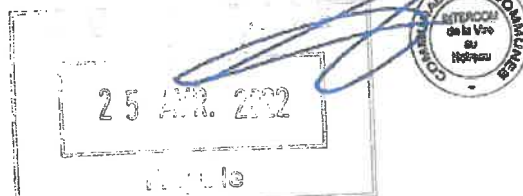
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- La Sous-préfecture de Vire
- Monsieur le Comptable assignataire,
- Au régisseur titulaire,
- Aux mandataires suppléants

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 22 avril 2022

M. Marc ANDREU SABATER
Président de l'Intercom de la Vire au
Noireau



Arrêté n°A-2022-3 du 22 avril 2022





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

ARRÊTÉ

7-Finances Locales
7.10-Divers

N° A-2022-4

portant sur la suppression de régie de
vente de compost à la déchèterie de
Canvie (Vire Normandie)

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'arrêté en date du 24 janvier 2017 instituant une régie de recettes pour la vente de compost à la déchèterie de Canvie, à Vire Normandie,

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2017 portant nomination des régisseurs de recettes pour la vente de compost à la déchèterie de Canvie, à Vire Normandie,

Vu la délibération n° 2019/08 du 25 avril 2019 portant modification pour le changement de procédure pour la vente du compost,

ARRÊTE

Article 1 :

La régie de recettes pour l'encaissement de recettes pour la vente de compost à la déchèterie de Canvie, à Vire Normandie, est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

Le Président et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

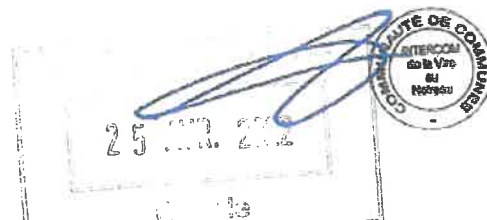
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- La Sous-préfecture de Vire
- Monsieur le Comptable assignataire,
- Au régisseur titulaire,
- Aux mandataires suppléants

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 22 avril 2022

M. Marc ANDREU SABATER
Président de l'Intercom de la Vire au Noireau



Arrêté n°A-2022-4 du 22 avril 2022





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

ARRÊTÉ

5-Institutions et Vie Politique
5.4-Délégation de fonctions
5.5-Délégation de signature

N° A-2022-5
portant délégation de compétence et
de signature

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,
Vu l'arrêté Préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance et de la Communauté de Communes Intercom Séverine, et de l'extension aux communes nouvelles de Valdallière, Souleuvre-en-Bocage et Vire Normandie.
Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions,
Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de subdéléguer, par arrêté, les attributions données par l'organe délibérant et la signature de certains actes.
Vu la séance du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des 11 Vice-Présidents,
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire.
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BCLI-22-004 en date du 18 mars 2022 autorisant la communauté de communes de l'Intercom de la Vire au Noireau, notamment par la prise des compétences « 7° Soutien et Accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante sur le territoire » et « 8° Santé »
Considérant que pour permettre une bonne administration des services intercommunaux, il convient de procéder à la mise à jour de l'arrêté de délégation de Mme Annie ROSSI n°A-2020-11 établi en date du 20 juillet 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Annie ROSSI, 10^{ème} Vice-présidente, est déléguée à compter de ce jour, aux affaires budgétaires et comptables ainsi qu'aux moyens généraux.

Et plus particulièrement, elle exercera les fonctions liées :

- au suivi de l'exécution du budget. A ce titre, elle est habilitée à signer tous les documents se rapportant à cette fonction.
- à la signature de toutes correspondances courantes avec les partenaires locaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux finances et marchés publics du territoire, habilités par le Conseil Communautaire.
- à la signature de l'ensemble des actes et décisions ci-après, conformément aux lois et règlements en vigueur (à l'exclusion du mandatement et de l'ordonnancement de la paie)
 - Titres émis par la Communauté de Communes, bordereaux mandats et titres
 - Bons de commandes et engagements
 - Factures
 - Déclaration de TVA (demande ou suppression d'assujettissement)

Arrêté n°A-2022-5 du 22 avril 2022



- F.C.T.V.A.
 - Demande de certificat électronique dans le cadre de la dématérialisation
 - Pièces comptables demandées par la Trésorerie (certificats administratifs, état d'inventaire,,)
 - Les comptes de gestion présentés par la Trésorerie
 - Les états de fiscalité (1259,)
 - Les courriers émis par le service financier vers la Trésorerie, les services fiscaux, les fournisseurs, les associations, les prestataires et partenaires divers.
 - Comptes-rendus de la commission des finances
 - Etats récapitulatifs des dépenses, certificat de paiement, déclaration de commencement et achèvement de travaux dans le cadre du suivi des dossiers de subventions d'investissements
 - Actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes, révision, actualisation.
 - Contrats d'emprunts, de garantie d'emprunts et d'ouverture de crédits de Trésorerie
 - Admissions en non valeurs
- gèrera également la prestation de service liée aux systèmes d'information,
 - engagera, suivant les engagements budgétaires, les travaux des deux Pôles de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) de Condé-en-Normandie et Vire Normandie et les affaires liées à leur gestion et entretien (baux),
 - participera à l'élaboration du contrat local de santé,
 - gèrera les affaires liées au soutien et à l'accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante sur le territoire.

Article 2 « Engagements Financiers » : Madame Annie ROSSI , ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis à la sous-préfecture de Vire Normandie.

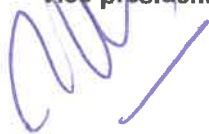
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 10 mai 2022

Reçu notification du présent arrêté

Le 11/05/2022

Mme Annie ROSSI,
10^{ème} Vice-présidente



M. Marc ANDREU SABATER
Président



Ampliation adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable de la collectivité
- à l'intéressé(e)

2 – Décisions du Président

DECISION DU PRÉSIDENT

7-Finances Locales
7.10-Divers

N° DP- 2022-8

Objet : Plateforme de marché locale
« Ma Ville Mon Shopping » – code
promotionnel « Fête des Mères » et
Fête des Pères »

Opération conjointe CCI Caen
Normandie – Intercom de la Vire au
Noireau de codes promotionnels

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-07-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2020-12-6-14 en date du 16 décembre 2020 autorisant le déploiement de la plateforme de marché territoriale « Ma Ville Mon Shopping » soit www.mavillemonshopping.fr, sur le territoire intercommunal,

Vu la convention en date du 5 janvier 2021, signée entre et l'Intercom de la Vire au Noireau et E-SYCOM, filiale du Groupe La Poste, relative au déploiement de la plateforme de marché territoriale « Ma Ville Mon Shopping » sur le territoire intercommunal,

Vu la convention en date du 11 janvier 2021 signée entre la CCI Caen Normandie, la CMAI 14-61, l'Intercom de la Vire au Noireau et ses 9 communes partenaires, relative au partenariat pour la réalisation de la plateforme de marché territoriale « Ma Ville Mon Shopping » sur le territoire intercommunal,

Considérant la mise en place d'actions et de dispositifs spécifiques, en complément de l'action de l'Etat et de la Région Normandie, afin d'amortir les effets de la crise sanitaire sur l'économie locale,

DÉCIDE

De donner son accord pour la mise en place d'une opération conjointe entre la CCI Caen Normandie et l'Intercom de la Vire au Noireau, permettant la mise en place de codes promotionnels à l'attention des clients des entreprises du territoire intercommunal présentes sur la plateforme de marché locale www.mavillemonshopping.fr.

Il s'agit de mettre en œuvre une enveloppe de codes promotionnels :

- pour la « Fête des Mères » du 13 au 29 mai 2022 inclus
- pour la « Fête des Pères » du 10 au 19 juin 2022 inclus.

En cas de non épuisement de l'enveloppe, une ou des campagne/s de promotion sera/ont réalisée/s en 2022 ou 2023, dans la mesure où la validité de cette enveloppe est de 11 mois.

Le coût de ces codes promotionnels s'élève à 990 (neuf cent quatre-vingt-dix) euros TTC, pris en charge par les deux structures organisatrices, notamment grâce à la subvention « FNADT » perçue par la CCI Caen Normandie :

- 990 (neuf cent quatre-vingt-dix) euros TTC concernent la prise en charge de l'escompte promotionnel des codes, soit 66 bons d'achat en ligne de 15 euros pour 30 euros minimum d'achat via la plateforme, jusqu'à épuisement de l'enveloppe.
495 (quatre cent quatre-vingt-quinze) euros seront pris en charge par l'Intercom de la Vire au Noireau après refacturation de la CCI Caen Normandie
- Aucun frais de gestion,



E-SY COM assure l'avance de trésorerie des codes promotionnels, qui seront remboursés par la CCI Caen Normandie en fin d'opération.

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire,
- Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- L'(les) intéressé(s).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 22 avril 2022

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



DECISION DU PRÉSIDENT

N° DP- 2022-9

Objet : Participation au salon « Demain C'est Ici / DCI » organisé par la CCI Caen Normandie les 28 et 29 avril 2022
- Partage d'un stand avec des EPCI du Calvados

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-07-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu la proposition de la CCI Caen Normandie, de partager un stand avec d'autres deux intercommunalités dont l'Intercom de la Vire au Noireau sur le salon « Demain c'est Ici / DCI » dédié aux entrepreneurs (de la création au développement de l'entreprise) qu'elle organise les 28 et 29 avril prochain.

Considérant la politique de l'Intercom de la Vire au Noireau, au titre de l'attractivité et du développement économique, l'une de ses compétences principales,

Considérant que la participation à un stand commun sur un tel salon permet de renforcer les moyens mis en œuvre par notre Intercommunalité pour favoriser l'attractivité de nouvelles entreprises et salariés sur notre territoire,

DÉCIDE

De donner son accord pour l'établissement d'un bon de commande concernant le stand partagé, actant la participation de l'Intercom de la Vire au Noireau pour un montant de 936 euros TTC (780 euros HT).

Sous réserve de frais supplémentaires (invitations au salon, frais de transport, déjeuner, ...) liés à la participation à l'édition 2022 du salon dédié à l'entrepreneuriat de la CCI Caen Normandie « Demain c'est Ici / DCI ».

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire,
- Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- L'(les) intéressé(s).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 22 avril 2022

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

Décision du président, n° DP-2022-9 du 22 avril 2022





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DECISION DU PRÉSIDENT

3-Domaine et Patrimoine
3.3-Locations

N° DP- 2022-10

Objet : Commune de Vire Normandie –
Parc d'Activités Economiques
La Glinière –
Location au bénéfice de la société RW
Couture de l'atelier-relais La Mondrière

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-07-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de la société RW Couture visant à occuper l'atelier-relais intercommunal situé 10 rue de la Mondrière – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE,

Considérant que ces locaux sont destinés à accueillir des activités industrielles,

DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur l'atelier-relais de la Mondrière, situé 10 rue de la Mondrière – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE, au bénéfice de la société RW Couture, pour une durée de un (1) mois partant du 1^{er} mai 2022 pour expirer le 31 mai 2022.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de trois mille euros (3 000 €) HT auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire,
- Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- L'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 22 avril 2022

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

Décision du président n° DP- 2022-10 du 22 avril 2022



